

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULNOIS SOUS LAON
DU 4 Mai 2015**

L'an deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUMAY Denis, Maire.

PRESENTS : Denis DUMAY, Vincent ROCOURT, Christophe COULON, Jeanine PIERRET, Olga COLLIN, Christophe JACQUET, Caroline DELACOUR Sylvie BEZU, Alain MARCEL, Nadia LAGNEAU, Benoit de THORE, Alexandra FETRO, Olivier BERTAUX Jean-François WITTMANN
Benoit JONNEAUX

Secrétaire de séance : Benoit DE THORE

Date de convocation : 05 Juin 2015

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès- verbal de la dernière séance
3. Compte de gestion du receveur 2014
4. Vote du Compte administratif 2014
5. Affectation du résultat exercice 2014
6. Vote du Budget primitif 2015
7. Adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

DELIBERATION N°1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme **Monsieur Benoit de THORE** secrétaire de séance.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MAI

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 4 MAI 2015 dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès-verbal de la séance du 4 MAI 2015

Suivent les signatures au registre

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°3

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales :

Décide de ne pas augmenter les taux de 2015

- Taxe d'habitation 20.76%
- Taxe foncière (bâti) 18.17 %
- Taxe foncière (non bâti) 24.98 %

Suivent les signatures au registre

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°4

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2014, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante

Les écritures du compte de gestion se décomposent ainsi :

	Section D'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
<i>Recettes</i>			
Prévisions budgétaires totales	463 000.00 €	1 149 433.00 €	1 612 433.00 €
Titres de recettes émis	189 592.99 €	946 186.09 €	1 135 779.08 €
Réductions de titres		600.00 €	600.00 €
Recettes nettes	189 592.99 €	914 500.35 €	1 072 359.56 €
<i>Dépenses</i>			
Autorisation budgétaire totale	463 000.00 €	1 149 433.00 €	1 612 433.00 €
Mandats émis	168 438.63 €	877 423.03 €	1 045 861.66 €
Annulations de mandats		1 769.82 €	1 769.82 €
Dépenses nettes	168 438.63 €	875 653.21 €	1 044 091.84 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	21 154.36 €	69 932.88 €	91 087.24 €
Excédent Déficit			

Résultat d'exécution du Budget

	Résultat à la clôture De l'exercice précédent 2013	Part affectée à L'investissement Exercice 2014	Résultat De l'exercice 2014	Résultat de clôture De l'exercice 2014
Budget principal				
Investissement	43 870.18 €	0.00 €	21 154.36 €	65 024.54 €
Fonctionnement	321 401.92 €	106 779.82 €	69 932.88 €	284 554.98 €
TOTAL	365 272.10 €	106 779.82 €	91 087.24 €	349 579.52 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide

1 – d'Approuver ledit compte de gestion dont les écritures sont identiques au Compte Administratif de l'exercice,

2- de déclarer que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Suivent les signatures au registre

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 5

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Sous la présidence de Monsieur Vincent ROCOURT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

	Dépenses 2014	Recettes 2014	Résultats 2014
Fonctionnement	875 653.21€	945 586.09 €	1 821 239.30 €
Investissement	168 438.63 €	189 592.99 €	358 031.62 €
Résultats définitifs	1 044 091.84 €	1 072 359.56 €	2 107 419.85 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide

- d'APPROUVER les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget principal tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que les documents annexés à la présente délibération

Suivent les signatures au registre

Voté à l'unanimité

Nombre de votants : 15

DELIBERATION 6

AFFECTATION DE RESULTAT 2014

Nous venons d'approuver le Compte administratif 2014 du Budget principal

Il convient, avant de procéder à l'examen du Budget primitif 2014 d'affecter les résultats de la gestion 2014

Je vous rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal, qui s'élève à **284 554.98 €** et qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- 1- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- 2- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- 3- à la couverture du besoin des restes à réaliser,
- 4- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement

	1	2	3	4
Budget	Résultat cumulé à la Clôture de l'exercice Précédent 2013	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en 2013	Résultat de fonctionnement de l'année	=1-2+3 Résultat de clôture de l'année à affecter au budget
Budget principal	321 401.92€	106 779.82 €	69 932.88 €	321 401.92 €

Les restes à réaliser 2014 se présente comme suit :

Op.	Article	Libellé	Montant	Op.	Article	Libellé	Montant
0177	2313	Construction d'une classe	255 693 €				

- Décide d'alimenter le compte 1068 pour un montant de 190 668.46€

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°7

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Après étude du groupe de travail des finances, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget primitif 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1^{er} :** d' Adopter le budget primitif à l'unanimité de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 070 942 €
- Recettes : 1 070 942€

Section d'investissement :

- Dépenses : 394 168 €
- Recettes : 394 168 €

Suivent les signatures au registre
Voté à l'unanimité

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°8

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 indiquant qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme, l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, et l'article R 423-15 indiquant que l'autorité compétente peut confier l'instruction des actes d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale.

Vu la Délibération n°3 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon du 19 février 2015 adoptant son schéma de mutualisation 2015-2020 venant créer entre autres un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la Délibération n°23 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon du Laon du 26 mars 2015 adoptant les clés de répartitions appliquées dans le cadre de la mutualisation pour la refacturation entre les communes et la CA du Pays de Laon.

Face au retrait de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015 en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols pour les communes compétentes, à savoir celles disposant d'un POS ou d'un PLU, la CA du Pays de Laon a décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'adhésion de la commune à ce service commun est volontaire et ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service commun de la CA du Pays de Laon sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de la décision. Les récolements et la gestion des contentieux restent du ressort du Maire.

Les actes et autorisations d'urbanisme dont la CA du Pays de Laon assure l'instruction sont les suivants :

- Certificats d'urbanisme article L 410-1 a du code de l'urbanisme ;
- Certificats d'urbanisme article L 410-1 b du code l'urbanisme ;
- Déclarations préalables ;
- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir.

La convention relative à la création de ce service commun ci-jointe, précise les champs d'application, les modalités de mise à disposition et d'organisation, les missions respectives de la commune et du service commun.

Elle précise également les modalités financières. Pour le service mutualisé, la clé de répartition retenue est un prix forfaitaire de 170 € par acte pondéré selon la grille suivante :

- Permis de construire = 1 acte pondéré

- Certificat d'urbanisme (a) = 0,2 acte pondéré
- Certificat d'urbanisme (b) = 0,4 acte pondéré
- Permis d'aménager = 1,2 actes pondérés
- Permis de démolir = 0,8 acte pondéré
- Déclaration préalable = 0,7 acte pondéré

Les 60 premiers actes pondérés sont gratuits. Au-delà, les actes seront facturés en début d'année n, au prorata du nombre d'actes instruits en équivalent PC en année n-1.

La commune assume les frais de fonctionnement et d'affranchissement engagés par ses soins. Il est ainsi proposé au conseil municipal de confier au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon cette mission pour les actes et autorisations du territoire communal à compter du 1^{er} juillet 2015 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon la mission pour les actes et autorisations du territoire communal à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ;

AUTORISE le Maire à dénoncer à compter du 30 juin 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Suivent les signatures au registre

Voté à l'unanimité

**SEANCE LEVEE
A 22 H 00**

La secrétaire de séance,

Le maire,

Benoit de THORE

Denis DUMAY